

2016-04-037-DEEJ

Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 7.10

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2016

### **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT OUVRANT DROIT A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE**

L'an deux mille seize, le dix-huit avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADA, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. GARANS   procuration à M. GONZALES  
Mme FAURE   procuration à M. ROBLES  
M. CLAVERIE   procuration à Mme DELAVENNE (jusqu'au point n°2016-04-042-DAP)

#### **ABSENT**

M. POULAERT

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29  
30 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de pouvoirs: 3  
2 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de votants : 32



**2016-04-037-DEEJ - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT OUVRANT DROIT A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique enfance / jeunesse, la ville de Tarnos est doté de trois équipements structurants permettant l'accueil des enfants de 0 à 6 ans :

- La crèche « Les Petits Matelots »
- La crèche « Les Moussaillons »
- La crèche « Antoine de Saint-Exupéry » pour 30 places

Dans le cadre du fonctionnement de ces structures, des conventions d'objectifs et de financement sont signées avec la CAF qui permet à la commune de bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU) qui participe au financement de chaque structure.

La PSU est une aide au fonctionnement qui correspond à 66 % du prix de revient horaire d'un établissement, déduction faite des participations familiales, ces dernières étant issues d'un tarif horaire établi nationalement par la CAF en fonction d'un taux d'effort lié à leurs ressources.

La convention signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx pour les deux premières structures et celle signée le 10 décembre 2014 pour la nouvelle crèche sont parvenues à échéance le 31 décembre 2015.

Il convient donc de signer avec l'organisme une nouvelle convention pour les trois structures qui couvrira la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement ouvrant droit à la PSU pour les trois établissements d'accueil des jeunes enfants de la commune proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pays-Basque et du Seignanx

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Vote: 32**

**Pour: 32**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 avril 2016

Le Maire

